



# Procès -Verbal

## Comité de Direction

Carcassonne, le mercredi 14 juin 2023.

Vote soumis sur la boucle Telegram du Comité Directeur le lundi 12 juin 2023 à 17h00.

Présidence : Mr Pierre MICHEAU.

Membres Présents lors du vote :

**Mesdames : Emmanuelle CONTRERAS – Sandra ESPEUT - Caroline MERLIN**

**Messieurs : Alexandre BANDIERA - Nicolas BELLEGUEULE - Patrice BOFFELLI - Frédéric BOUILLERE - David CARRASCO - Gilles DODEMAN - Pierre FABRE - Nicolas FROMENT - Thierry LESVIGNE - Cédric LOPEZ - Pierre QUEAU – Pascal RIOU - Franck VARILLES - Sébastien VIVO - Laurent VOURIOT.**

Membres absents lors du vote :

**Mme Fabienne GINER**

**Messieurs Nordine CHAMLAL - Henri MONTESPAN - Guillaume VALAT .**

### DEMANDE : PROJET ENTENTE FC HAUTES CORBIERES / OC ST ANDREEN

*Courriel reçu au secrétariat du District de l'Aude le samedi 27 mai 2023.*

**Le club du FC HAUTES CORBIERES (560767) souhaite créer une Entente avec le club de l'OC ST ANDREEN (564014).**

**Le Secrétaire Général, fait référence à l'article 39 bis - L'Entente, des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 5-2 des Dispositions Communes du District de l'Aude :**

#### **Alinéa 2 – Entente « SENIOR »**

**Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.**

*Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).*

*Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.*

*La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.*

*Cela concerne à la fois les jeunes et les seniors.*

**Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.**



# Procès -Verbal

## Comité de Direction

3. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux.

### **Article 5-2 : Ententes et Groupements du Règlement des compétitions départementales. Dispositions communes à toutes les compétitions du District de l'Aude de Football.**

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des ententes (acte ponctuel et temporaire) ou des groupements (projets de structuration ayant vocation à durer plusieurs années).

Les ententes et les groupements sont régis, respectivement, par les articles 39-bis et 39-ter des Règlements Généraux de la FFF, modifiés lors de l'AG du 12 mars 2021.

Toutefois, si les équipes en entente (Féminines ou Jeunes), peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par le District, elles ne sont pas autorisées à accéder à la division supérieure des compétitions qui leur sont accessibles.

### **Les Ententes seniors masculines sont autorisées uniquement dans les niveaux de compétition inférieurs à la D2 et pour une durée d'un an.**

Par conséquent, nous vous informons que vous pourrez uniquement évoluer en Division 3 et/ou Division 4.

Si vous prétendez lors des saisons à venir à une accession en Division 2, il faudra au préalable constituer un Groupement ou procéder à une Fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlement.

Pour la saison 2023/2024, nous ne sommes pas en capacité de vous donner la constitution des championnats. La Commission Séniors du District de l'Aude reviendra vers vous dans les prochaines semaines.

### **VOTE DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT - 23 MEMBRES :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **NON EXPRIME : 0**
- **NON VOTANT : 4**

**Le Comité Directeur valide à l'unanimité la demande d'Entente entre le FC HAUTES CORBIERES (560767) et l'OC ST ANDREEN (564014), dans l'attente des éléments à fournir avant la date de clôture des engagements.**

**Le Secrétaire Général**

**Pascal RIOU**

**Le Président du District**

**Pierre MICHEAU**